

# SEANCE 2017-06 DU 26 JUIN 2017

*Convocation du 20/06/2017*

*Affichée à la porte de la Mairie le 20/06/2017*

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ et Mme Sonia WESS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés :**

Mme Marie-Pascale GUILLAUME,

M. Didier AGATOR,

M. Emmanuel GODEFROY qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK,

Mme Estelle BOUTEILLER.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine WALEK

*Convocation du 20 juin 2017*

*Nombre de conseillers en exercice : 16*

*Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 28 juin 2017.*

-----  
*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modifications.*

-----  
**DCM-2017-63 -5,4- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

## 1. Devis divers et autres engagements financiers

- **Fonctionnement**

- MEDIALEX : annonce légale pour le marché restauration scolaire 2017/2020 : **505,96 € TTC**
- RICHER : achat de livres pour la bibliothèque : **482,83 € TTC**

- **Investissement**

- GALLARD : remplacement de fenêtres à la mairie : **2 345,30 € HT**
- HAIGNERE : terrassement aire de jeux au Parc de la Rôme : **875 € HT**
- HELLIOS : PC portables Mme le Maire et urbanisme : **1 139 € HT**

Madame le Maire informe également le Conseil municipal des recrutements qu'elle a engagés récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- **Isabelle DAGUIN** : CDD à temps non complet du 05.06.2017 au 07.07.2017 aux TAP'S, en remplacement de Claudine MORICE,
- **Tiffanie ALZAIX** : CDD à temps complet du 06.06.2017 au 07.01.2018 à l'urbanisme, en remplacement de Sandrine BOISRAMÉ.

-----

**DCM-2017-64 - 1.4 - : CCLLA : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ÉTUDES SUR L'ÉLARGISSEMENT ET L'HARMONISATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT –AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Madame le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 10 mai 2017, la Préfecture présente un recours gracieux sur la convention constitutive du groupement de commandes, présentée lors du Conseil municipal du 6 avril 2017.

En effet, l'article 5 de la convention précise que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur à savoir la Communauté de Communes. Or, l'article 7 indique que chaque membre du groupement s'engage à participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres est bien celle du coordonnateur. Aussi, il est nécessaire de modifier l'article 7 - Obligations des membres du groupement.

**L'article 7 est modifié comme suit :**

**« Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Confirmer le contenu et les conditions de réalisation de la mission
- Transmettre la délibération d'adhésion et ce, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Procéder au paiement des frais des études. »

*Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.*

**Vu** la délibération n°2017-45 de la commune de Champtocé sur Loire en date du 6 avril 2017 adoptant l'adhésion de la Commune au groupement de commandes – Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

**Vu** la délibération Communautaire en date du 8 juin 2017 adoptant l'avenant n°1 relatif à l'Adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes - Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Conseil Municipal décide :***

- **d'adopter l'Avenant N°1 de la convention ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'Avenant n°1.**

-----

#### **DCM-2017-65 -7.1- : TARIFS CANTINE 2017/2018**

***(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)***

Monsieur Éric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente un bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017. Il rappelle également les tarifs 2016/2017 votés par délibération n°2016-49 du 26.05.2016 :

- Tarif demi-pensionnaire : .....3,84 € / repas ;
- Tarif hebdomadaire régulier : .....3,94 € / repas ;
- Tarif planning : .....4,14 € / repas ;
- Tarif occasionnel : .....4,50 € / repas ;
- Tarif non inscrit : .....tarif occasionnel x 2 ;
- Tarif adulte : .....6,31 € / repas.

Considérant le bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire sur 2016/2017 faisant ressortir un déficit de 44 000 € (-6 % par rapport à 2015/2016), soit 2,25 € par repas ;

La Commission des finances, réunie le 20 juin 2017, a souhaité que soient présentées au Conseil les propositions suivantes étudiées lors de la réunion et ayant obtenus les suffrages indiqués lors de cette même réunion :

- **Solution 1** : Tarifs 2017/2018 identiques aux tarifs 2016/2017 : 2 voix ;
- **Solution 2** : Application d'une augmentation de 1% sur les tarifs 2016/2017 : 2 voix ;

M. PERRET rappelle qu'il y a quelques années les dépenses liées au restaurant scolaire étaient prises en charge à 50% par la commune. La municipalité a souhaité faire évoluer ce

point, cet objectif est atteint aujourd'hui. De plus, il prévoit que les dépenses seront stabilisées l'année prochaine. En conséquence, M. PERRET propose de ne pas augmenter les tarifs.

M. CORNILLEAU demande si la fermeture de classe à l'école privée va impacter les inscriptions au restaurant scolaire. M. PERRET lui répond que malgré la baisse des effectifs scolaires ces dernières années, les inscriptions au restaurant sont en hausse cette année.

Mme le Maire estime que lorsqu'il y a une augmentation des charges, elle ne peut être financée à 100% par la commune. A l'inverse cela lui paraît normal de ne pas augmenter les tarifs pour les familles lorsque les charges sont stables comme cette année.

***Après en avoir délibéré :***

- Solution 1 (+ 0 %) : ..... 9 Voix ;
- Solution 2 (+ 1 %) : ..... 3 Voix ;
- ..... 1 Abstention.

***Le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2017/2018 :***

- **Tarif demi-pensionnaire : .....3,84 € / repas ;**
- **Tarif hebdomadaire régulier : .....3,94 € / repas ;**
- **Tarif planning : .....4,14 € / repas ;**
- **Tarif occasionnel : .....4,50 € / repas ;**
- **Tarif non inscrit : .....tarif occasionnel x 2 ;**
- **Tarif adulte : .....6,31 € / repas.**

-----

**DCM-2017-66 - 7.1 - : TARIFS TAP'S 2017/2018**

***(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)***

Monsieur Éric PERRET, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2014-72 du 19.06.2014 par laquelle le Conseil Municipal adoptait les principes de la tarification des TAP'S, notamment la dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants par famille inscrits aux TAP'S. Il rappelle également que le Conseil Municipal a reconduit en 2015/2016 et 2016/2017 les tarifs applicables en 2014/2015 :

- 1 enfant / famille inscrit : 1,10 € / séance / enfant ;
- 2 enfants / famille inscrits : 1,05 € / séance / enfant ;
- 3 enfants / famille inscrits : 0,95 € / séance / enfant ;
- 4 enfants / famille inscrits : 0,85 € / séance / enfant.

Il explique que l'analyse des résultats prévisionnels de l'année 2016/2017 du service des TAP'S fait apparaître une charge de 47 000 € pour la Commune, pour 125 enfants inscrits. Cette charge était de 51 000 € en 2015/2016 pour 130 enfants inscrits.

Alors qu'en 2014/2015, la charge était couverte à parts égales par la commune d'une part et par les subventions de l'Etat et de la CAF et le produit de la participation des familles d'autre part, la diminution des dépenses observée depuis 2015/2016 et la stagnation des recettes

Etat/CAF/Participation des parents font passer la part de financement communal de 50 % à 40 % (30 000 € en 2014/2015 contre 19 000 € en 2016/2017, soit 151 €/enfant inscrit, ce qui est un coût médian au niveau national).

Ce meilleur résultat s'explique surtout par la disparition des charges liées au lancement des TAP'S en 2014, mais aussi par une optimisation de l'organisation des groupes d'enfants, dans le respect des taux d'encadrement.

Dans ce contexte, tout en rappelant l'objectif d'optimisation de l'organisation des groupes, la commission finances réunie le 20 juin 2017 propose de maintenir les tarifs actuellement pratiqués pour l'année scolaire 2017/2018.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **Accède favorablement à la proposition de la commission des finances et dit que les tarifs TAP'S applicables en 2016/2017 sont reconduits pour l'année 2017/2018.**

-----

**DCM-2017-67-<sub>8.1</sub> - : APPROBATION DU PEDT 2017-2020**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Madame Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, rappelle la délibération du Conseil Municipal 19 juin 2014 adoptant le projet de convention Projet Educatif de Territoire – PEDT – 2014/2017.

Elle présente ensuite le PEDT 2017/2020 qui fixe le cadre dans lequel sont organisés les Temps d'activité péri-éducatifs. Ce projet a été validé par le Comité de pilotage à la suite de l'évaluation du précédent PEDT.

Il sera transmis à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DDSEN) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Une copie du document sera également transmise à la Caisse d'Allocations Familiales.

Une fois le PEDT accepté par les services de l'Etat, une convention PEDT formalisera l'accord conjoint de la commune, des services de l'Etat et de la CAF autour du projet éducatif. Madame Viviane RAIMBAULT fait lecture de la convention proposée.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **Entérine le PEDT 2017/2020 tel qu'il a été établi et sera envoyé aux services de l'Etat ;**
- **Adopte le projet de convention PEDT ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention PEDT.**

-----

**DCM-2017-68 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**  
*(Délibération transmise le 28 juin 2017 en Préfecture et reçue le 30 juin 2017. Affichée le juillet 2017)*

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Champtocé-sur-Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2017-44 en date du 6 avril 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée du PLU au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 13 avril 2017 ;

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public du 11 mai au 12 juin 2017 en mairie ;

***Le Conseil municipal,***

**Considérant** l'absence d'observation émise sur le registre durant la période de mise à disposition du public ;

**Considérant** les avis faisant état d'absences d'observations sur le dossier émis par la Direction Départementale des Territoires, l'Agence Régionale de Santé, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Pôle Métropolitain Loire Angers et l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

***Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- **Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sans y apporter d'évolution particulière.**

Selon les articles R123-20 et R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU seront exécutoires dès leur réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Champtocé-sur-Loire et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

**DCM-2017-69 - 2.2 - : REVISION DU PLU DE ST AUGUSTIN DES BOIS : CONSULTATION DES COMMUNES VOISINES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Madame le Maire informe le Conseil que la commune de Saint Augustin des Bois a décidé de prescrire la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L 132-12 du Code de l'urbanisme, la commune de Champtocé sur Loire, en tant que commune limitrophe, peut être consultée sur le projet.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- **Demande à être consulté sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Augustin des Bois.**

-----

**DCM-2017-70 - 4.1 - : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-13 du 26.01.2017 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire, tel qu'il apparaît ci-dessous :

<b>COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>N° POSTE</b>	<b>CAT.</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX D'EMPLOI (ETP)</b>
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
7	C	Adjoint technique territorial	1,00
8	C	Adjoint technique territorial	1,00
9	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
10	C	Adjoint technique territorial	0,48
11	C	Adjoint technique territorial	0,30
12	C	Adjoint technique territorial	0,95
13	C	Adjoint technique territorial	0,78
14	C	Adjoint technique territorial	0,58
15	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
16	B	Educateur de jeunes enfants	0,72
			13,80

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 juin 2017 ;

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :**

- Suite à l'arrivée de la remplaçante de la Responsable des Services Périscolaire, et de son expérience en animation :
  - o Suppression de l'emploi n°16 d'Educateur de jeunes enfants à compter du 04.09.2017 ;
  - o Création de l'emploi n°16 d'Animateur Territorial à compter du 04.09.2017 ;
- A compter de la rentrée 2017 la nouvelle Responsable des Services Périscolaires exercera, en plus de ses missions actuelles, la mission de direction de l'Accueil Périscolaire, auparavant déléguée au Centre Social Intercommunal, son temps de travail doit être augmenté en conséquence :
  - o Augmentation du temps de travail de l'emploi n°16 d'Animateur Territorial de 25.16/35<sup>ème</sup> à 28.16/35<sup>ème</sup> à partir du 04.09.2017.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2017-13 du 26.01.2017 ;

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget communal ;**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois :**

<b>COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>N° POSTE</b>	<b>CAT.</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX D'EMPLOI (ETP)</b>
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
7	C	Adjoint technique territorial	1,00
8	C	Adjoint technique territorial	1,00
9	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
10	C	Adjoint technique territorial	0,48
11	C	Adjoint technique territorial	0,30
12	C	Adjoint technique territorial	0,95



13	C	Adjoint technique territorial	0,78
14	C	Adjoint technique territorial	0,58
15	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
16	B	Animateur Territorial	0,80
			13,89

-----

**DCM-2017-71 - 8.3 - : PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Monsieur Yves JEANNETEAU présente au Conseil le projet d'aménagement du parking de l'école publique.

Il indique que le projet comporte 18 places de parking, un garage à vélos ainsi que des plantations et arbres. Un couloir sera également matérialisé par des grilles le long du trottoir sur la rue de l'Echappée jusqu'à l'école. Le parking continuera d'être réservé aux enseignants en période scolaire.

Madame le Maire remercie la commission voirie pour le travail réalisé sur ce projet.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- **Valide le projet présenté**
- **Dit que les travaux seront réalisés prochainement**

-----

**DCM-2017-72 - 7.1 - : MISE A DISPOSITION DE LA MCL A L'ASSOCIATION DES VEUFs ET VEUFES DU MAINE ET LOIRE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Madame le Maire explique avoir reçu une demande de l'Association des Veufs et Veufes du Maine et Loire ayant réservé la salle commune des loisirs le dimanche 27 août 2017 pour un après-midi dansant au tarif 2017 « Grande Salle / Été / Repas de famille et soirée récréative / Associations et utilisateurs privés extérieurs », **soit 495 €**. Ayant des adhérents résidant à Champocé sur Loire, l'association souhaiterait pouvoir bénéficier du tarif accordé aux associations locales, soit, pour 2017, **370 €**.

En outre, Madame le Maire précise que l'association organise ses manifestations de manière tournante dans de nombreuses communes de Maine et Loire.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- **Accède favorablement à la demande de l'association**
- **Dit que le montant de la location de la MCL sera de 370 €**

**DCM-2017-73 -7.1- : TARIFS COMMUNAUX 2017 LOCATION DU VIDÉOPROJECTEUR DE LA MCL**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Madame le Maire présente au Conseil le modèle de vidéoprojecteur qu'il est proposé d'acquérir pour la salle de la Rôme, afin de répondre à la demande d'associations locales.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de location pour l'année 2017 comme suit :*

- **Associations locales : gratuité dans le cadre de la mise à disposition gratuite annuelle de la salle et lors de l'assemblée générale. Au-delà : 30 € / jour**
- **Utilisateurs privés locaux : 50 € / jour**
- **Associations et utilisateurs privés extérieurs : 70 € / jour**
- **Caution : 500 € pour les associations locales**  
**1 000 € pour les particuliers et associations extérieurs.**

-----

**DCM-2017-74 -7.1- : ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT DE LA PART D'UN PARTICULIER**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu une demande de dégrèvement sur une facture d'assainissement de la part d'un particulier.

Après étude de la demande, il apparaît que la fuite d'eau se situe au niveau du chauffe-eau alors que seules les fuites sur canalisation après compteur sont éligibles.

**Vu** le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

*Après discussion, le Conseil municipal*

- **Déclare que la demande présentée ne peut entrer dans le dispositif de dégrèvement sur la facturation d'assainissement. Il sera conseillé au demandeur d'adresser une requête au CCAS.**

-----

**DCM-2017-75 -1.2- : APPROBATION DE LA RÉFORME STATUTAIRE DU SIEML**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2017)*

Madame le Maire explique que le Syndicat souhaite développer de nouvelles activités dans le cadre de sa stratégie de diversification : établissement et mise à jour du Plan corps de rue simplifiée (ci-après « PCRS »), création et exploitation de stations de gaz naturel véhicules (GNV). Une modification des statuts du Syndicat s'avère nécessaire, afin d'asseoir sa légitimité d'action au regard notamment, du principe de spécialité.

Afin de présenter le projet de réforme statutaire au Conseil, Madame le Maire fait lecture de la délibération n°59/2016 du SIEMML approuvant la modification des statuts.

*Le Conseil municipal,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat (jointe en annexe) ;

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :*

- **D'approuver la réforme statutaire du SIEMML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016 ci-annexée.**

-----

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Convention d'utilisation d'un local par l'AFR à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017*
- *Fermeture provisoire partielle de la déchetterie de Champtocé sur Loire*
- *Installation des jeux à la Boire :*

L'installation des jeux est en cours et se terminera début juillet. Madame le Maire remercie la commission pour son travail. L'inauguration officielle est prévue pour septembre.

- *Point sur l'avancement du projet de construction d'un nouveau centre de secours intercommunal :*

L'étude réalisée par le SDIS ayant détecté une zone humide sur la parcelle désignée pour la construction, il sera proposé lors du prochain conseil d'acquérir une superficie plus importante qu'annoncé en novembre 2016 pour la réhabiliter en zone humide.

- *Point sur l'organisation de l'élection des délégués des communes aux élections sénatoriales*
- *Courrier des propriétaires de la rue des Marguerites*
- *Prochain conseil municipal : lundi 28 août à 20h30.*

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.*

-----